

**COMMUNE
D'OLTINGUE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier suivi par VIGNERONT Florian - Instructeur ADS

Dossier déposé complet le 07 Juillet 2022

N° DP 068248 22 E0016

Par :	Monsieur PHILIPPE WAHL
Demeurant :	23 RUE PRINCIPALE 68480 OLTINGUE
Objet :	Carport et terrasse en bois
Sur un terrain sis :	17 RUE PRINCIPALE, OLTINGUE Cadastré : section 01 numéro 170

MONSIEUR LE MAIRE D'OLTINGUE

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/08/2022, désignant Monsieur Emmanuel Dirrig pour prendre la décision concernant les autorisations d'urbanisme dont Monsieur le Maire est intéressé.

ARRETE N° 43/2022

ARTICLE 1^{er} : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

OLTINGUE, le **08 août 2022**


Emmanuel DIRRIG



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Observations :

La non-conformité des travaux aux dispositions du présent arrêté de déclaration préalable entraînerait l'application de l'article L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et exposerait le constructeur aux sanctions pénales en vigueur.

Les prescriptions résultant de législations autres que celles relevant du Code de l'Urbanisme seront contrôlées par les services compétents et leur non-respect sera sanctionné selon les dispositions qui les régissent.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions constructives permettant de prévenir le risque. Pour plus d'informations, consulter le site www.georisques.gouv.fr et les articles L.132-4 à L.132-9 et R.132-3 à R.132-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.